

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7301037301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7301037301>

Cette annonce a été mise en ligne le **24 août 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **56 - MORBIHAN**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître Danièle PERON, notaire à GUEMENE SUR SCORFF (56160), le 22 août 2022, de la Société dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

- Dénomination: " SCI H2B"
- Forme : Société Civile Immobilière
- Capital social : MILLE DEUX CENT VINGT Euros (1.220,00 €).
- Siège social : HENNEBONT (56700) 101 rue du Maréchal Joffre
- Objet social : La propriété, la gestion, l'administration de tous biens immobiliers, que la société se propose d'acquérir, permettant savoir : leur mise en valeur par la réalisation de travaux et la location de ceux-ci ; la gestion patrimoniale desdits immeubles par la transmission progressive des parts sociales de ladite SCI au profit des héritiers réservataires des associés, évitant les règles de l'indivision de l'article 815 et suivant du Code Civil ; et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.
- Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
- Apports en numéraire : la somme de MILLE DEUX CENT VINGT Euros (1.220,00 €) divisée en 122 parts de 10 euros de valeur nominale chacune
- Apports en nature : Néant
- Gérance :Monsieur Bastien BOUTTEFROY et Madame Hélène AZROU-ISGHI, demeurant ensemble à HENNEBONT (56700), 101 rue du Maréchal Joffre Sont désignés en qualité de premiers gérants pour une durée indéterminée.
- Parts sociales - clause d'agrément : en cas de cession entre vifs ou à cause de mort, le cessionnaire doit être agréé à l'unanimité des associés.

- La société sera immatriculée au RCS de LORIENT
Pour avis et mention.
Le Notaire

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

